



## Demission sans préavis total

Par **kisscool**, le **10/08/2011** à **13:45**

Bonjour,

J'ai donné ma lettre de démission pour quitter mon entreprise fin aout en effectuant qu'un mois de préavis.

J'ai reçu un courrier avec AR me disant : "nous vous informons que nous sommes au regret d'accepter votre démission à cette date par manque d'effectif. Donc, nous vous demandons de bien vouloir effectuer un delai-congé de deux mois soit jusqu'au 30 septembre 2011 afin de respecter vos engagements."

Je pense qu'il y a eu une faute de frappe et accepter a été mis intégrer au lieu de refuser.

je n'ai pas répondu. Pensez-vous que je peux donc quitter l'entreprise fin aout du fait de cette faute ?

Merci de vos reponses.

Par **pat76**, le **10/08/2011** à **14:33**

Bonjour

L'employeur regrette d'accepter votre démission, de toute manière il ne pouvait pas la refuser. Par contre, il vous demande d'effectuer les deux mois de préavis et si vous n'allez pas

jusqu'au bout du préavis prévu, votre employeur sera en droit de vous assigner devant le conseil des prud'hommes pour réclamer des dommages et intérêts qui seront d'un montant au moins égal au salaire que vous auriez perçu pendant la période de préavis non-effectuée.

A vous de voir si cela en vaut la peine.

Par **kisscool**, le **10/08/2011** à **16:24**

merci pour votre réponse rapide.

le souci est que je me suis déjà engagé auprès de mon nouvel employeur et que je ne peux plus machine arrière.

Je viens de jeter un oeil à mon contrat de travail et la durée de préavis n'est pas explicitement précisée. il est juste dit, je cite : " le préavis réciproque sera fixé compte tenu des prescriptions de la loi et de la convention collective"

Je précise que je suis chauffeur routier et que la convention collective est celle des transports routiers de marchandises, 3085.

Si vous avez une info à me donner à ce sujet, je vous en remercie d'avance.